

05 avril 2007

S3deParis - 3re Cycle du Végétal 9412 ARCELLES

Tél: 0811.110381 (prix d'un appel local) - Fax: 0141248059 EMail: [sp@rsedu](mailto:sp@rsedu)

Site Internet: <http://www.parisnesdu>

## Le décret Robien ne doit pas survivre à la présidentielle ! Imposons un collectif budgétaire pour une autre rentrée !

Le décret Robien est fragilisé et ne doit pas survivre aux présidentielles.

Le Congrès appelle les personnels à ne rien considérer comme acquis, à poursuivre et amplifier leur action pour que les engagements pris soient tenus.

Le ministre de l'Education, seul responsable des blocages actuels, doit enfin prendre toute la mesure de la situation. Désavoué par son propre camp, il doit abroger sans délai le décret et prendre les mesures nécessaires afin que, le plus rapidement possible, la rentrée se prépare sur d'autres bases. Le futur gouvernement devra tenir les engagements des candidats si le ministre s'entête (abrogation du décret et collectif budgétaire permettant le rétablissement des postes supprimés à la rentrée 2007).

Le Congrès appelle les personnels à généraliser l'opération « à chaque établissement son action contre le décret Robien » et à préparer la rentrée dans les établissements sur de nouvelles bases (abrogation du décret et rétablissement des postes) à se saisir de toutes les occasions (initiatives organisées dans les académies, 1er mai, Fête nationale des Services publics à Firmi le 31 mars, actions autour du lundi de pentecôte, interpellation des parlementaires) pour faire connaître nos propositions et mener une campagne d'opinion publique en s'appuyant sur la brochure « notre ambition pour l'école » à préparer dès maintenant pour la 2ème quinzaine de mai une journée de Forum-rassemblements du second degré à Paris et dans les académies. L'objectif est d'interpeller ensemble, enseignants, parents et lycéens le nouveau gouvernement sur les mesures immédiates (décret et postes) mais aussi sur les propositions que porte le SNES pour un véritable changement de cap du Second degré : élévation des qualifications pour tous, garantir partout une école de qualité, développer des équipes pluriprofessionnelles et libérer du temps dans le service des enseignants pour le suivi des élèves, prise en compte de leur charge de travail, amélioration de leurs carrières et de leur pouvoir d'achat).

Le Congrès appelle les personnels à maintenir l'action pour le retrait du décret et à se tenir prêt à toute éventualité, en particulier si les engagements pris n'étaient pas respectés dès les premiers jours de l'installation du nouveau gouvernement. Aucune modalité d'action ne doit être exclue, y compris le recours à la grève que le BN peut être amené à décider à tout instant.

Extrait de l'appel du Congrès National du SNES

## Urgent : Infos rapides Mutations- Carrières

### Hors classes

Veiller à consulter sur I PROF les avis émis par le chef d'établissement et par l'inspection pour combattre l'arbitraire des promotions .

### Certifiés et CPE

**dernier délai de consultation 22 avril**

une question de transparence sur nos carrières même si dans le cadre du barème rectoral nous avons pu encore obtenir que les effets des avis soient limités puisqu'ils n'interviennent que pour une part limitée de promotions et pas de manière systématique.

Rappelons en effet que, malgré les injonctions ministérielles, le barème rectoral, reste à Paris, fondé sur l'ancienneté de carrière pour 90 % des promotions prononcées –mais elle est plafonnée- et les bonifications rectorales liées aux avis n'interviennent que pour 10% des promotions.

### Agrégés

**Consultation du 13 au 20 avril** -dates à confirmer-

Ces avis sont très importants pour les agrégés ayant 4 ans et plus dans le 11e échelon car ils conditionnent largement l'attribution de l'avis exceptionnel par le recteur, avis exceptionnel qui est déterminant pour avoir une chance réelle de promotion à la hors classe (nécessité d'avoir au moins Très favorable du chef d'établissement, de contester aussi l'avis de l'IPR notamment si en décalage avec notation et carrière)

Pour tous et toutes: intervention individuelle et collective si les avis portés risquent de porter préjudice à la chance de promotion *cf US n°645*

*NB : Sur l'ouverture d'I PROF pour la consultation : des difficultés multiples au niveau rectoral, y compris des oublis de la part des chefs d'établissement. La consultation peut donc être interrompue de manière imprévisible ! Nous avons demandé une prolongation de la période de consultation après les vacances et sommes en attente de la réponse. N'attendez pas cependant et informez nous de tout problème. Conservez une copie d'écran des avis émis.*

# Mutations intra académiques 2007/2008

Saisie des vœux avant le 15 avril sur I PROF <https://bv.ac-paris.fr/iprof/ServletIprof>  
(voir US spécial mutations intra 2007 sup à l'us n°649 , voir site du S3, site rectoral)

## Conseils personnalisés du 2 avril au 13 avril

Malgré les suppressions nombreuses , il y a des postes vacants liés aux départs à la retraite. La valorisation de l'ancienneté de poste obtenue par le S3 (bonification supplémentaire à partir de 8 ans et 12 ans dans le poste peuvent faciliter les mutations).

Attention à l'ordre de vos vœux : dès qu'un vœu peut être satisfait, les suivants ne sont pas examinés.

### Vous êtes titulaire d'un poste en établissement

Ne faites porter votre demande que sur les établissements que vous souhaitez vraiment (un seul ou plusieurs dans l'ordre de vos préférences).

Si vous faites des vœux géographiques (tout poste dans un arrondissement ou tout collège dans un arrondissement ou tout lycée dans un arrondissement etc...), prenez conseil auprès du S3 : rendez vous personnalisé ou de manière exceptionnelle par courriel,

### Vous êtes TZR

Vous souhaitez une affectation en établissement : contacter le S3 pour des conseils personnalisés selon votre situation.

**Tous et toutes si vous êtes TZR, vous devez aussi formuler vos préférences pour une AFA en 2007- 2008,**  
Si vous souhaitez une affectation à l'année (AFA) en 2007-2008 vous devez aussi saisir vos 5 préférences sur I PROF.  
Si vous demandez en même temps une mutation pour être affecté définitivement en établissement vous devez les saisir aussi - elles seront annulées si vous obtenez satisfaction au mouvement intra mi-juin.

Pour tous : attention certains lycées sont non partitionnés : service indifféremment en collège ou lycée, ce qui souvent pose problème aux collègues qui souhaitent un service en lycée.

### Mesures de carte scolaire

Votre poste est supprimé. Vous avez une priorité d'affectation dans l'arrondissement sur tout type de poste (bonification de 1500 points)

La formulation des vœux prioritaires est obligatoire dans l'ordre suivant : établissement actuel puis tout poste dans la commune puis tout poste dans le département.

Si vous voulez garantir une affectation sur le même type d'établissement que celui actuel (collège ou lycée) –sauf agrégés qui peuvent ne demander que des lycées dans le cadre des vœux prioritaires, vous pouvez demander tout poste en collège –ou en lycée dans l'académie. Ce vœu est à formuler après celui de l'établissement actuel et remplace alors les 2 autres vœux prioritaires.

Vous pouvez formuler avant les vœux prioritaires d'autres vœux selon vos souhaits : ces vœux sont alors examinés avec votre barème personnel.

Le rectorat prévoit d'aller vers la partition de ces 12 établissements pour une plus grande clarté dans le mouvement et dans la gestion des postes. Ce projet devait s'appliquer dès cette année mais nous l'avons récusé faute de concertation sur la base de règles claires et d'un calendrier précis, pour une mise en œuvre soignée de l'égalité de traitement dans le mouvement et des personnels en place .

## Notation administrative

Avez-vous pris connaissance et signé votre arrêté rectoral de notation administrative 2006-2007 ?

N'oubliez pas de contester votre note, si nécessaire : lettre au Recteur circonstanciée par la voie hiérarchique.

Délais impératifs de révision cette année dès réception de la note rectorale et sans délai; le rectorat revient enfin à un calendrier normal d'examen des requêtes en révisions dans des CAPA qui se tiendront en fin d'année scolaire.